

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024
COMMUNE DE MARBACHE

La réunion a débuté le 19 juin 2024 à 18 h 30 sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Membres présents :

Henri CHARPIN - Premier Adjoint
Dominique CHRISTOPHE - Conseiller Délégué à l'Urbanisme
Xavier DROUIN - Conseiller Municipal
Pauline DUBOIS - Conseillère Déléguée à la Jeunesse
Camille DURON - Conseillère Municipale
Edmée DUTHILLEUL - Quatrième Adjointe
Michel FRANCOIS - Troisième Adjoint
Danielle HAMANT - Conseillère Municipale
Patricia HENCK - Conseillère Municipale
Catherine LESAINE - Conseillère Municipale
Jean-Jacques MAXANT - Maire
Pierre METAYE - Conseiller Municipal
Pierrette ROBIN - Deuxième Adjointe

Membres absents représentés :

Nicolas DUBOIS - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Michel FRANCOIS - Troisième Adjoint
Philippe DUVILLARD - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Pierre METAYE - Conseiller Municipal
Stéphanie MITHOUARD - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Henri CHARPIN - Premier Adjoint
Éric PAILLET - Conseiller Municipal Pouvoir donné à Dominique CHRISTOPHE - Conseiller Délégué à l'Urbanisme

Membres absents :

CLAUDE Micheline - Conseillère Municipale
DAURAT Gérald - Conseiller Municipal

Secrétaires de séance : Edmée DUTHILLEUL et Pauline DUBOIS

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 avril 2024
- Compte-rendu des décisions
- SPL-XDEMAT Répartition du capital
- Plan communal de sauvegarde - convention Numerisk
- Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale
- UEMA Unité d'enseignement en maternelle pour autiste - participation financière
- Enquête Publique STEF LOGISTIQUE Extension entrepôt frigorifique

- Désignation d'un secrétaire de séance

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION DE SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Edmée DUTHILLEUL et Pauline DUBOIS pour remplir les fonctions de secrétaire.

17 voix pour

- Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 15 avril 2024

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 avril 2024 a été lu et approuvé à l'unanimité.

17 voix pour

- Compte-rendu des décisions

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
**N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
DÉCISION 05-2024**

Il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société LOGITUD SOLUTIONS, 53 rue Victor Schoelder, MULHOUSE (68200), relative au contrat de maintenance concernant le logiciel Eternité destiné à la gestion du cimetière, pour un montant annuel de 422,14 € HT, soit 506,57 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
**N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
DÉCISION 06-2024**

Vu les arbres menaçants la sécurité du public et des habitations au lieu-dit « La Gargouillotte », la commune a fait appel à la société VOJENIS de Marbach pour abattre ces arbres. Il a été décidé de faire évacuer ces arbres par la société CIOLLI FRÈRES, sise 34 route de Seicheprey à BEAUMONT

54470, de céder ces arbres à cette même société et d'effectuer cette cession en bloc sur pied pour la somme forfaitaire de 1 669,23 € TTC.

Madame LESAINE demande à combien s'élève la prestation. Monsieur CHARPIN précise qu'il y en a pour environ 5 000 €. Il signale que les 1 669,23 € correspondent aux arbres vendus et que d'autres seront vendus ultérieurement.

Madame HENCK signale un arbre à abattre faubourg Saint-Nicolas et Monsieur le Maire en signale un également au clos de la Petite Chevreuse.

17 voix pour

- SPL-XDEMAT Répartition du capital

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 4 : SPL-XDEMAT
RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont aubois, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale sur la modification portant sur la composition du capital ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social,
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

❖ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour voter cette nouvelle répartition du capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

17 voix pour

- Plan communal de sauvegarde - convention Numerisk
--

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITÉ N° 5 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUR LA PLATEFORME DE GESTION DE CRISE NUMERISK
--

Depuis la loi MATRAS du 25 novembre 2021, les EPCI ont l'obligation de mettre en œuvre un Plan Intercommunal et Communal de Sauvegarde (PICS) dans les 5 ans afin d'assurer une coordination des moyens à l'appui des Plans Communaux de Sauvegarde.

L'article 10 de cette loi élargit également le champ des communes soumises à l'obligation de formaliser et mettre à jour un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Depuis 2004, seules les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou à un Plan Particulier d'Intervention (PPI) étaient concernées. L'obligation s'étend aujourd'hui à d'autres risques naturels (inondation, sismique, incendie de forêt...).

Depuis fin 2023 la plateforme numérique Numérisk est en cours de déploiement afin de faciliter le partage de ressources utiles en cas de crise :

- qui contacter en cas de crise (astreintes...)
- l'annuaire des acteurs du territoire (*élus, techniciens, référents territoriaux...*)
- les équipements et matériels mobilisables,
- les données cartographiques issues du Système d'Information Géographique.

Cet outil, pris en charge par la communauté de communes, a pour but d'aider les communes à dématérialiser leur Plan Communal de Sauvegarde, en facilitant l'actualisation et l'accès aux données. Les communes qui le souhaitent peuvent souscrire un module complémentaire leur permettant de gérer leurs procédures d'urgence et de bénéficier d'une main courante en ligne.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche plus globale de prévention des risques majeurs. Après une formation de référents (élus, cadres ou techniciens) des différentes communes en octobre 2023, la communauté de communes va programmer au cours des prochains mois des simulations d'exercices de gestion de crise s'appuyant sur les scénarios préfectoraux « Prépa'Risk » et sur l'utilisation de la plateforme Numerisk.

Afin d'être en conformité avec les règles de protection des données de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) et du RGPD européen (Règlement Général sur la Protection des Données), je vous propose de délibérer sur une convention tripartite (Mairies, Communauté de communes, éditeur informatique) d'autorisation de partage des données.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **VALIDE le contenu du projet de convention de partage de données sur la plateforme Numerisk,**
- ❖ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces s'y rapportant.**

Monsieur le Maire précise que ce logiciel est gratuit.

17 voix pour

- Groupement de commandes pour les prestations de fourrière animale
--

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.7 INTERCOMMUNALITÉ N° 6 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE FOURRIÈRE ANIMALE
--

Dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, les communes du Bassin de Pompey vont procéder au renouvellement de leur marché de prestations de fourrière animale dans le cadre d'un groupement de commandes.

Ce marché assurera aux communes adhérentes la capture, le ramassage et le transport des animaux errants, dangereux, blessés ou morts, puis la prise en charge de la garde, des recherches et du devenir de chaque animal.

Afin de garantir la mise en œuvre de ce groupement, il appartient à chaque commune de délibérer sur son adhésion.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey n'étant pas compétente en la matière, elle ne peut pas assurer la fonction de coordonnateur du groupement mais sa plateforme mutualisée d'achat public assure l'assistance et le conseil à la préparation et à la procédure de passation du marché.

Ainsi, pour coordonner l'ensemble de la procédure de passation des marchés, leur signature et leur notification, la commune de Pompey est désignée comme coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché relevant de sa compétence, conformément à l'article L. 2113-6, -7 et -8 du Code de la commande publique.

Calendrier prévisionnel :

- Publication : 07 octobre 2024
- Réception des offres : 06 novembre 2024
- Commission d'Achat Public (CAP) : fin novembre 2024
- Notification aux candidats évincés : décembre 2024
- Notification au titulaire : décembre 2024
- Début de l'accord-cadre le : 1^{er} janvier 2025

- Vu le rapport soumis à son examen

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes concernant les prestations de fourrière animale.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur Michel FRANÇOIS, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

- ❖ **DÉSIGNE** Madame Edmée DUTHILLEUL, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

Monsieur FRANÇOIS signale beaucoup de dysfonctionnement avec le prestataire actuel SCAPA.

17 voix pour

- UEMA Unité d'enseignement en maternelle pour autiste - participation financière

7. FINANCES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 7 : UEMA
UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EN MATERNELLE POUR AUTISTE
PARTICIPATION FINANCIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 212 -8 et R212-21 du code de l'éducation,

Vu le courrier de la mairie de Villers-lès-Nancy en date du 5 janvier 2024 qui stipule qu'un élève résidant sur notre commune est actuellement scolarisé en Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes à Villers-lès-Nancy à l'école Suzanne Herbinière Lebert et que la commune de Marbach est redevable de la somme de 1 200 € correspondant aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu l'état des charges de fonctionnement fixant les bases de participation des communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **ACCEPTE** de verser une participation de 1 200 € au titre de l'année scolaire 2023 – 2024 à la ville de Villers-lès-Nancy correspondante aux dépenses de fonctionnement obligatoires pour un élève résidant sur notre commune et fréquentant l'Unité d'Enseignement en Maternelle pour Autistes à Villers-Lès-Nancy,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

17 voix pour

- Enquête Publique STEF LOGISTIQUE Extension entrepôt frigorifique

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.8 ENVIRONNEMENT
N° 8 : ENQUÊTE PUBLIQUE
STEF LOGISTIQUE SAINT-PIERRE-DES-CORPS
EXTENSION ENTREPÔT FRIGORIFIQUE

Par arrêté préfectoral du 23 mai 2024, le préfet de Meurthe-et-Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société STEF LOGISTIQUE SAINT-PIERRE-DES-CORPS en vue d'étendre un entrepôt frigorifique existant destiné au stockage de produits alimentaires sur le territoire de la commune de Custines au 2 rue de Metz.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 17 juin 2024 au mercredi 17 juillet 2024 inclus au sein de la mairie de la commune de Custines.

Considérant que la commune de Marbach est située dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet par la nomenclature des installations classées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **EMET** un avis favorable à la demande de la société STEF LOGISTIQUE SAINT PIERRE DES CORPS en vue d'étendre un entrepôt frigorifique existant destiné au stockage de produits alimentaires sur le territoire de la commune de Custines au 2 rue de Metz.

17 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20 h 00.

Secrétaires de séance

Jean-Jacques MAXANT,
Maire

Edmée DUTHILLEUL

Pauline DUBOIS

